

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le vendredi 27 septembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 23 septembre 2024 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Excusée
Béatrice	MARTIN JARRY	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Pouvoir à Alain DELECOLLE
Pascale	ARTHUS	Présente
Sandrine	VIGNAUD	Pouvoir à Christian MIRRETTI
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Présent

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	17
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	15

Secrétaire de séance : Pascale ARTHUS

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2024

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2024.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1- MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ADRIEN TIGEOT**

DCM 2024-09-05 - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ADRIEN TIGEOT

Monsieur le Maire rappelle que le pouvoir adjudicateur peut recourir à une procédure concurrentielle avec négociation lorsque le marché public comporte des prestations de conception, notamment dans le cadre d'une réhabilitation (modification importante des espaces existants).

Ainsi, le présent objet vise à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre, à l'issue d'une procédure formalisée restreinte avec remise de prestation d'intention, en application des articles R. 2172-2 et L. 2124-3 et code de la commande publique (CCP). Les étapes de la procédure se sont déroulées conformément aux articles R. 2161-12 à R.2161-20 du CCP.

A l'issue de la première phase d'analyse des candidatures, trois candidats ont été admis à présenter une offre, incluant notamment un mémoire d'intentions :

- Candidat n°1 : PA-DW
- Candidat n°2 : FABER
- Candidat n°3 : PHARO

La phase de négociation avec les trois candidats admis à présenter une offre a permis d'apporter des réponses aux questions soulevées par le comité de suivi consultatif, tant sur l'approche technique de leur offre, que la qualité architecturale. A cette occasion, a été rappelée l'importance pour la commune de Corzé à ce que l'opération, quoique conséquente et ambitieuse, se maintienne dans un budget maîtrisé et respecte l'enveloppe initiale.

A l'issue de cette phase de négociation, le Comité de suivi consultatif, réuni le 20 juin 2024, a procédé à l'examen des offres finales, en application des critères énoncés dans le règlement de consultation l'analyse et le classement qui en découle est le suivant :

- **Critère 1 : La qualité de la lecture du site, de la lecture du programme et des intentions proposées pour la réalisation de l'opération – 40%**
 - Position 1 : PHARO (7.6)
 - Position 2 : PADW (6.8)
 - Position 3 : FABER (3.2)
- **Critère 2 : la valeur technique – 30%**
 - Position 1 : PHARO (5.85)
 - Position 2 : PADW (5.25)
 - Position 3 : FABER (3.9)
- **Critère 3 : Le prix – 30%**
 - Position 1 : PADW (6)
 - Position 2 : FABER (4.5)
 - Position 3 : PHARO (3.3)
 -

L'ordre des équipes est donc :

- **Équipe en position 1 : PADW (18/20)**
- Équipe en position 2 : PHARO (17/20)
- Équipe en position 3 : FABER (12/20)

L'offre finale retenue par le comité de suivi consultatif est celle de l'équipe PA-DW et le mémoire d'intention est présenté aux membres du Conseil municipal.

A l'issue de cette présentation et du travail réalisé par les membres du Comité de Suivi consultatif, le marché de maîtrise d'œuvre est ensuite attribué par le Conseil municipal.

Entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur **l'attribution du MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE pour les travaux restructuration et**

l'extension du groupe scolaire Adrien Tigeot à PA-DW SCOP, pour une mission de base comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, DET et AOR, pour un montant d'honoraires de 405 684 € HT, soit un taux de 11,46% appliqué au montant prévisionnel des travaux, répartis comme suit :

- **Tranche 1 (ferme) : 119 184 € HT** pour 1 040 000 € de travaux prévisionnels
- **Tranche 2 (option) : 160 440 € HT** pour 1 400 000 € HT de travaux prévisionnels
- **Tranche 3 (option) : 126 060 € HT** pour 1 100 000 € HT de travaux prévisionnels

Ainsi que sur les missions complémentaires DIAG, pour un montant de 9 200 € et OPC, pour un montant de 53 100 €, soit respectivement un taux de 0.26% et 1.50% appliqué au montant prévisionnel des travaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE pour les travaux restructuration et l'extension du groupe scolaire Adrien Tigeot à PA-DW SCOP**, pour une mission de base comprenant les éléments ESQ, APS, APD, PRO, DCE, ACT, VISA, DET et AOR, pour un montant d'honoraires de 405 6847 € HT, soit un taux de 11,46% appliqué au montant prévisionnel des travaux, répartis comme suit :
 - **Tranche 1 (ferme) : 119 184 € HT** pour 1 040 000 € de travaux prévisionnels
 - **Tranche 2 (option) : 160 440 € HT** pour 1 400 000 € HT de travaux prévisionnels
 - **Tranche 3 (option) : 126 060 € HT** pour 1 100 000 € HT de travaux prévisionnels
- **ACCEPTE LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES DIAG, pour un montant de 9 200 € et OPC, pour un montant de 53 100 €**, soit respectivement un taux de 0.26% et 1.50% appliqué au montant prévisionnel des travaux
- **AUTORISE LE MAIRE A SIGNER toutes les pièces relatives à ce marché**, ce compris les tranches optionnelles
- **LANCE L'ETUDE DE CE PROJET AVEC L'ARCHITECTE RETENU, PA-DW**, en fonction du programme arrêté
- **DELEGUE AU MAIRE tous les pouvoirs dévolus par le code de la commande publique au pouvoir adjudicateur**, nécessaires à l'exécution de ce marché de Maitrise d'œuvre
- **AUTORISE LE MAIRE A VERSER UNE PRIME DE 5 000 € HT** à chacun des deux autres concurrents : **PHARO** (Angers) et **FABER Architectes** (Tours).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que lors de la prochaine séance sera abordée l'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance et que le projet de délibération passera au Comité Social Territorial le 14 octobre prochain.

L'information est donnée qu'une intervention est programmée au mois d'octobre pour la pose d'une sur-couverture sur les modulaires de l'accueil périscolaire, afin de les protéger de la pluie et des infiltrations d'eau constatées ces derniers mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.